

REGLEMENT D'ADMISSION hors Parcoursup

Formation de niveau européen 6

Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social –
d'Educateur de Jeunes Enfants – d'Educateur Spécialisé
/ Licence Sciences de l'Education et de la Formation
Cursus unique à double validation

Communication de l'epss vers le candidat :

La communication vers le candidat se fera prioritairement par e-mail. Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature pour entrer en formation. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi de la convocation à l'épreuve orale d'admission, des différents résultats et attestations. Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide. En s'inscrivant à l'épreuve d'admission, par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part de l'epss les différents documents officiels qui concernent l'admission, exclusivement par e-mail. Attention, il se peut que les mails arrivent dans vos spams.

Commission d'admission :

En référence à l'article D. 451-28-5., l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Elle prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature, qui intègre un projet de formation motivé, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. La commission est composée du directeur d'établissement, du responsable de la formation, d'enseignants ou de formateurs de l'établissement.

Elle se réunit pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation.

Pour les candidats admis en voie initiale, dite voie directe, la commission réalise un classement en fonction des notes obtenues à l'épreuve orale d'admission.

Conditions d'accès à la formation :

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat ;
- Les lycéens en terminale ;

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)142795020 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)130756296 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr/ epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

- Les bénéficiaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;

- Les bénéficiaires d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (VAPP).

Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe (places conventionnées par la région IDF) sont :

- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi ;
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétence) y compris en cas de démission ;
- Les bénéficiaires du RSA.

Les personnes éligibles à l'apprentissage hors Parcoursup :

- Les personnes ayant entre 30 et 34 ans souhaitant signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu (dans ce cas, il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats).

Il n'y a pas d'âge limite pour :

- Les personnes reconnues travailleur handicapé ;
- Les personnes envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape) ;
- Les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre ENIC-NARIC Franc devra être jointe, à demander sur :

<https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

Handicap :

Textes de référence :

- Article L114 du code de l'action sociale et des familles

- Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021

Les personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, et souhaitant faire une demande d'aménagement de l'épreuve orale d'admission (pour le pôle ¾ de l'épreuve écrite d'admissibilité et/ou épreuve orale d'admission), doivent fournir un avis rédigé par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La demande doit être formulée au plus tard à la date limite de l'inscription à la sélection concernée, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance.

Les candidats aux sélections conservent les aménagements qui leur ont été accordés pour le baccalauréat ou autre examen officiel (BTS, etc.) ou formation diplômante préparés dans l'année en cours, ou au plus dans les 2 dernières années.

Si le candidat n'a pas encore bénéficié d'aménagement, il doit en faire la demande auprès d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour consulter la liste des médecins agréés, consulter le site de l'ARS :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

VAPP :

Le Code de l'éducation prévoit que les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Seuls les candidats non titulaires du baccalauréat ayant interrompu leurs études initiales depuis au

moins deux ans et âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études sont concernés.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier VAPP et retourner leur dossier complété avant la date limite de dépôt. Des frais de dossier sont demandés d'un montant de 270 €.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'admission se réunira et sera chargée de la validation des demandes de VAPP.

Processus d'admission :

Il comprend une étude de la conformité du dossier déposé et une épreuve orale d'admission, qui s'appuie sur le dossier de candidature et le projet de formation motivé* demandé par l'EPSS. Seuls les candidats dont le dossier sera conforme recevront une convocation par mail à l'épreuve orale d'admission. Celle-ci sera à présenter le jour de l'oral en format électronique (smartphone) ou en format papier. Les frais d'inscription à cet oral sont de 90 €. Ces frais ne sont remboursés que pour cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

* Dans le projet de formation motivé **OBLIGATOIRE**, un argumentaire sérieux est attendu (entre 3000 et 7500 caractères). Vous y :

- Expliciterez votre parcours (personnel, scolaire, bénévole et/ou professionnel), en mettant en évidence le rôle des personnes qui vous ont accompagné ;
- Argumenterez votre motivation à choisir ce métier : pourquoi ? Qu'en connaissez-vous ? ;
- Expliquerez comment vous vous projetez dans la formation (organisation de la formation, thèmes et/ou des cours que vous souhaiteriez aborder en formation, choix de l'epss...)
- Expliquerez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation (logement, ressources, changement de rythme de vie, temps de travail personnel), et ceci dans le cadre d'une formation à plein temps, en voie initiale, en apprentissage, en situation d'emploi ou en autofinancement.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)142 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)130 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr/ epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

L'épreuve orale est constituée d'un entretien individuel (d'environ 30 minutes) avec un jury composé d'un formateur ou d'un intervenant professionnel de l'EPSS.

Le jury dispose du dossier de candidature du candidat, intégrant le projet de formation motivé, qui lui servira de support pour l'entretien oral.

Cet oral portera sur la motivation du candidat, ses capacités relationnelles, sa curiosité pour les sujets sociétaux. Le réalisme de son projet professionnel sera un critère essentiel.

Lors de cet oral, vous devrez montrer et démontrer :

- Votre motivation ;
- Vos connaissances sur le métier et la formation ;
- Votre projet de formation ;
- Votre curiosité pour des questions sociales / éducatives / sociétales et une ouverture d'esprit ;
- Vos capacités d'argumentation, de réflexion / questionnement / analyse ;
- Vos qualités relationnelles et de communication.

Les critères retenus pour évaluer le candidat sont :

- La qualité de l'expression écrite du projet de formation motivé ;
- L'adoption de comportements adaptés à la situation d'entretien d'admission ;
- La qualité de l'expression orale ;
- La capacité d'écoute et de compréhension ;
- L'initiative et le dynamisme dans le dialogue avec le jury ;
- Les connaissances et une certaine réflexion portant sur le métier (métier en lui-même, publics, établissements, pratiques professionnelles) ;
- Les connaissances sur la formation (organisation, contenus, attentes...) ;
- La capacité d'argumentation de la motivation au regard de son parcours (histoire personnelle, engagements, activités, centres d'intérêt...) ;
- Une certaine appétence pour les questions sociales / éducatives / sociétales (exposer une question et la décrypter) ;
- Les motivations à réaliser sa formation à l'EPSS ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation.

Résultats :

La note de l'entretien oral devra être au moins égale à 10/20 pour que la commission valide l'admission.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)142 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautill 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)130 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr/ epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Pour rappel, pour les candidats admis en voie initiale, dite voie directe, la commission réalise un classement en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. En fonction du nombre de places attribuées par la région IDF, les candidats sont admis soit en liste principale, soit en liste d'attente.

Les candidats admis disposent d'un délai, précisé dans le courrier de promulgation des résultats, pour confirmer leur inscription et le choix du mode d'accès à la formation (autofinancement, apprentissage, situation d'emploi ou voie initiale).

Les candidats admis souhaitant entrer en formation en voie initiale, dite voie directe, dont le rang est supérieur aux places disponibles pour ce mode d'accès, seront mis en attente d'un éventuel désistement d'un candidat d'un rang mieux placé, et ce au plus tard jusqu'au démarrage de la formation.

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'epss par courrier ou par mail, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Cela fera l'objet d'un échange téléphonique entre le candidat et l'EPSS.

Allègement.s et / ou dispense.s de formation :

L'arrêté du 22 août 2018 prévoit une possibilité de bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Il peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier d'allègement.s et / ou de dispense.s et retourner leur dossier complété avant la date limite de dépôt.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'admission se réunira et sera chargée de la validation des propositions d'allègement.s et / ou de dispense.s.

Attention, les candidats pour lesquels la demande d'allègement.s et / ou de dispense.s aura été validée ne pourront bénéficier d'une place en voie initiale, dite voie directe.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

Pour la voie initiale, dite voie directe :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie initiale) ;
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initiale dédiées au processus hors Parcousup (nombre indiqué lors de la promulgation des résultats) ;
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- L'inscription auprès du CFA. Les informations vous seront transmises lors des résultats.
- La présentation d'un contrat d'apprentissage signé par l'employeur. Le Maître d'apprentissage devra être titulaire du même diplôme que la formation visée par le candidat ;
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Pour les candidats en situation d'emploi :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue par leur employeur couvrant l'intégralité de la formation ;
- La présentation d'un contrat de travail et d'un certificat de travail qui précise que le candidat est en situation d'emploi ;
- La production d'un dossier administratif complet.

Pour l'autofinancement :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- L'attestation d'engagement financier ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue ;
- La production d'un dossier administratif complet.

Report de l'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'epss est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée et accompagnée des justificatifs à l'appui.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

Le report d'entrée peut être accepté si vous n'avez pas signé de contrat d'apprentissage avec un employeur et / ou pour des raisons médicales.

Pour les candidats en situation d'emploi ou en autofinancement :

Le report d'entrée peut être accepté dans les cas suivants:

- entrée en formation non réalisée en raison de la limite des effectifs financés ;
- refus de financement justifié ;
- raison médicale justifiée par certificats médicaux.

Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons médicales (maternité, longue maladie...).

Inscriptions définitives en formation :

Tous les candidats qui sont en cours de validation d'un diplôme de niveau IV sont inscrits sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV avant l'entrée en formation.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)142 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)130 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr/ epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Demandes d'allègement.s et / ou de dispense.s Demandes de VAPP

- Les demandes d'allègement.s et / ou de dispense.s :

❖ Pour la 1^{ère} session d'admission de mars 2022 :

- Dossier disponible sur www.epss.fr courant janvier 2022
- Date limite dépôt des dossiers de demandes d'allègement.s et / ou de dispense.s : 15 février 2022
- Date de la commission d'admission : 21 février 2022

❖ Pour la 2^{ème} session d'admission de juin 2022 :

- Dossier disponible sur www.epss.fr courant mars 2022
- Date limite dépôt des dossiers de demandes d'allègement.s et / ou de dispense.s : 5 mai 2022
- Date de la commission d'admission : 9 mai 2022

❖ Pour la 3^{ème} session d'admission de juillet 2022 :

- Dossier disponible sur www.epss.fr courant mai 2022
- Date limite dépôt des dossiers de demandes d'allègement.s et / ou de dispense.s : 22 juin 2022
- Date de la commission d'admission : 24 juin 2022

- Les demandes de VAPP :

❖ Pour la 1^{ère} session d'admission de mars 2022 :

- Dossier disponible sur www.epss.fr courant janvier 2022
- Date limite dépôt des dossiers de demandes de VAPP : 15 février 2022
- Date de la commission d'admission : 18 février 2022

❖ Pour la 2^{ème} session d'admission de juin 2022 :

- Dossier disponible sur www.epss.fr courant mars 2022
- Date limite dépôt des dossiers de demandes de VAPP : 19 avril 2022
- Date de la commission d'admission : 22 avril 2022

❖ Pour la 3^{ème} session d'admission de juillet 2022 :

- Dossier disponible sur www.epss.fr courant mai 2022
- Date limite dépôt des dossiers de demandes de VAPP : 7 juin 2022
- Date de la commission d'admission : 10 juin 2022

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z